

SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Généralités
2. Réglementation
3. Emplacement et configuration
4. Dimensions
5. Boutons aux paliers
6. Lanternes palières
7. Panneau de commande en cabine
8. Indicateur annonçant les étages en cabine
9. Système de communication en cas d'urgence
10. Main-courante en cabine
11. Revêtements
12. Panneau d'identification de l'étage
13. Signalisation
14. Sécurité

OBJECTIFS

- a. Accéder à tous les étages et à tous les niveaux d'un lieu ou d'un bâtiment, même si la réglementation n'exige pas l'installation d'un ascenseur dans un bâtiment.
- b. Repérer facilement l'emplacement des ascenseurs et des appareils élévateurs, notamment à l'étage d'entrée.
- c. Utiliser l'ascenseur ou l'appareil élévateur sans avoir à dévier du parcours emprunté par l'ensemble des usagers d'un lieu.
- d. Entrer, sortir et manœuvrer aisément au palier et à l'intérieur de l'ascenseur ou de l'appareil élévateur, même avec un quadriporteur.
- e. Manipuler aisément les différents éléments et actionner les commandes.
- f. Se sentir en sécurité dans l'ascenseur ou l'appareil élévateur.
- g. Pouvoir communiquer avec les services d'urgence en cas de panne ou demander de l'aide en cas de bris.
- h. S'orienter facilement à la sortie de l'ascenseur ou de l'appareil élévateur.



1 Généralités

- L'ascenseur est le moyen universel à privilégier pour franchir une dénivellation dans un immeuble, qu'il s'agisse d'un petit ou d'un grand bâtiment, d'un lieu ou d'une installation extérieure.
- L'ascenseur peut être utilisé par tous les usagers (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, familles avec poussettes, enfants, personnes ayant une incapacité temporaire, livreurs, etc.) alors que la plate-forme élévatrice est destinée exclusivement aux personnes ayant une limitation motrice.
- Une plate-forme élévatrice verticale pour personnes handicapées ne devrait être installée que dans certains cas seulement :
 - o lorsqu'il n'est pas possible de limiter la dénivellation entre l'étage d'entrée et le sol;
 - o lorsqu'il n'est pas possible d'aménager une aire de plancher sur un même niveau;
 - o dans un bâtiment existant où il existe déjà une faible dénivellation entre deux niveaux.
- Une plate-forme élévatrice à trajectoire inclinée ou un siège d'escalier sont à proscrire dans un lieu public.

2 Réglementation

- Le chapitre IV du Code de construction du Québec établit les exigences liées aux travaux de construction des ascenseurs et des autres appareils élévateurs installés dans les bâtiments ou étant désignés comme des équipements destinés à l'usage du public.
- Ce chapitre rend obligatoires un code et deux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - o le code CAN/CSA B44, Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charge et les escaliers mécaniques, désigné comme l'ASME A17.1/CSA B44;
 - o la norme CAN/CSA B355, Appareils élévateurs pour personnes handicapées;
 - o la norme CAN/CSA B613, Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées.
- Tous les ascenseurs doivent satisfaire au Code ASME A17.1/CSA B44. Ce code contient à l'annexe E les exigences relatives aux ascenseurs pour personnes handicapées. Ces exigences ne sont pas reprises de façon exhaustive dans la présente fiche technique.
- Les appareils élévateurs pour personnes handicapées installés dans un lieu destiné au public doivent satisfaire à la norme CAN/CSA B355 ET figurer sur la liste d'appareils élévateurs pouvant être installés au Québec (en conformité avec la norme CSA B355) : www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/liste-appareils-elevateurs-handicapees-CSA-B355-09.pdf.
- Les appareils élévateurs pour personnes handicapées installés dans une habitation, à l'usage des membres d'une même famille, doivent satisfaire à la norme CAN/CSA B613 et figurer sur la liste d'appareils élévateurs pouvant être installés au Québec (en conformité avec la norme CSA B613) : www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/liste-appareils-elevateurs-habitation-handicapees-CSA-B613-00.pdf.

3 Emplacement et configuration

- L'emplacement de l'ascenseur ou de l'appareil élévateur doit être visuellement repérable à partir des différentes entrées du bâtiment.
- Le parcours pour s'y rendre doit être simple et direct.
- Dans un bâtiment vaste ou complexe, à défaut d'être visuellement repérable, l'emplacement de l'ascenseur ou de l'appareil élévateur doit être clairement indiqué à partir des différentes entrées du bâtiment.
- Les principaux services du bâtiment devraient être regroupés près de l'ascenseur (comptoir d'accueil, salles de toilette, escaliers).
- De préférence, l'ascenseur ou l'appareil élévateur doit permettre une entrée et une sortie du même côté :
 - o La configuration avec entrée et sortie face à face (une entrée avant et une sortie arrière) doit être évitée, car elle occasionne des difficultés d'orientation, notamment pour les personnes âgées et celles ayant une déficience visuelle. Toutefois, cette configuration est acceptable pour une plate-forme élévatrice.
 - o La configuration avec deux portes palières communicantes à 90 degrés est à proscrire, car plusieurs personnes qui se déplacent en fauteuil roulant ou en quadriporteur n'arrivent pas à effectuer les manœuvres requises dans l'espace disponible.
- Un escalier doit être aménagé à proximité immédiate de la plate-forme élévatrice. Les paliers de départ et d'arrivée de la plate-forme élévatrice et de l'escalier devraient être les mêmes.
- La plate-forme élévatrice extérieure doit être protégée des intempéries.

4 Dimensions

Cabine d'ascenseur

- Tous les ascenseurs doivent avoir les dimensions pour l'utilisation d'un quadriporteur :
 - o Pour un ascenseur plus profond que large : au moins 1370 mm de largeur sur 2032 mm de profondeur. Ces dimensions permettent également le transport d'une civière en position horizontale.
 - o Pour un ascenseur plus large que profond, avec porte décentrée : au moins 2032 mm de largeur sur 1448 mm de profondeur.
- Au moins un ascenseur doit posséder les dimensions pour le transport d'une civière en position horizontale :
 - o Pour un ascenseur plus profond que large : au moins 1370 mm de largeur sur 2032 mm de profondeur.
 - o Pour un ascenseur plus large que profond, avec porte décentrée : au moins 2032 mm de largeur sur 1651 mm de profondeur.
- De préférence, la cabine de l'ascenseur doit être plus profonde que large. Ceci permet à tous les usagers d'entrer, d'atteindre les commandes en cabine et de sortir avec un minimum de manœuvre, et ce, pour une superficie moindre qu'une cabine plus large que profonde.
- Prévoir un espace libre d'au moins 1800 mm de diamètre pour la manœuvre d'un quadriporteur devant les portes palières, dans un sas d'ascenseur et de chaque côté des portes d'un sas d'ascenseur.

Cabine de plate-forme élévatrice verticale

- Les dimensions de la plate-forme élévatrice verticale doivent permettre la présence d'un accompagnateur, d'un chien d'assistance ou l'utilisation d'une aide à la mobilité de grandes dimensions. Les dimensions de la cabine doivent être les plus grandes permises par la norme CSA-B355 :
 - o au moins 900 sur 1525 mm, en favorisant les dimensions les plus grandes permises pour une personne en fauteuil roulant avec accompagnateur.
- Prévoir un espace libre d'au moins 1800 mm de diamètre pour la manœuvre d'un quadriporteur à chaque palier, centrée sur les boutons d'appel de la plate-forme élévatrice et permettant d'attendre l'arrivée au palier de la plate-forme sans être en conflit avec l'ouverture de la porte palière.

Porte palière de la plate-forme élévatrice

- Porte palière avec ouverture libre d'au moins 900 mm alignée sur le plancher de la cabine de la plate-forme élévatrice.
- Dégagement latéral côté gâche d'au moins 600 mm.
- Porte palière munie d'un regard vitré d'au moins 75 mm de largeur et de 900 mm de hauteur, la partie basse du regard vitré étant située à 900 mm du plancher.
- Munie d'un ouvre-porte automatique avec la fonction qui permet à la porte d'arrêter sa course et de se rouvrir (ou se refermer) lorsqu'elle rencontre un obstacle.

5 Boutons aux paliers

Ascenseurs

- Situés à droite de la porte palière lorsqu'il n'y a qu'un seul ascenseur ou centrés entre les ascenseurs lorsqu'il y a plus d'un ascenseur.
- Situés à au moins 600 mm d'un coin intérieur de mur.
- Axe des boutons à 1070 mm du sol.
- De dimension minimale de 20 mm et placés les uns au-dessus des autres.
- Ne pas être thermosensibles.
- Munis d'un voyant lumineux qui s'allume dès que l'appel a été enregistré et qui s'éteint à l'ouverture de la porte palière.
- Marqués d'une flèche correspondant au sens de déplacement de l'ascenseur. Cette flèche doit être en relief, placée sur le bouton ou à sa gauche et d'une couleur contrastant avec le bouton.

Plate-forme élévatrice verticale

- De type champignon.
- Situés du côté de la gâche de la porte palière à au moins 600 mm de la porte palière ou d'un coin intérieur de mur.
- Axe des boutons à 890 mm du sol.
- Couleur contrastant avec le mur.
- Marqués d'une flèche de couleur contrastante et en relief indiquant le sens du déplacement.

6 Lanternes palières

Ascenseurs

- Indiquant l'ouverture de la porte palière et le sens du déplacement de l'ascenseur.
- Munies d'un signal sonore : un coup de timbre pour la montée et deux coups de timbre pour la descente.
- Munies de témoins lumineux :
 - o installés sur le jambage de la porte palière à 1830 mm de hauteur ou être centrées au-dessus de la porte palière.

Plate-forme élévatrice

- Portant l'inscription Plate-forme en marche.
- Située près des boutons de commande ou intégrée à ces derniers.
- Munie d'un témoin lumineux.

7 Panneau de commande en cabine

Ascenseur

- Pour un ascenseur plus profond que large, installé sur un mur latéral, à au moins 600 mm d'un coin intérieur de mur de la cabine.
- Pour un ascenseur plus large que profond : installé sur le mur de la porte.
- Modèle avec boutons de commande en cabine situés entre 890 et 1220 mm de hauteur. Lorsque le panneau comporte plus de 16 boutons de commande, ils peuvent être situés entre 890 et 1370 mm de hauteur.
- Boutons de commande :
 - o Non thermosensibles.
 - o Munis d'un voyant lumineux s'allumant dès que l'appel a été enregistré et s'éteignant lorsque la porte s'ouvre à l'étage sélectionné.
 - o Munis de pictogrammes et d'une désignation en texte (relief) :
 - Placés à la gauche du bouton.
 - Caractères d'une couleur contrastant avec le panneau, de 16 mm de hauteur, 9 mm de largeur et surélevés de 1 à 1,5 mm.
 - o Munis d'inscriptions en braille intégral, placés sous le pictogramme et le texte ou à gauche de ceux-ci.
 - o Les caractères blancs ou pâles sur un fond foncé offrent une meilleure visibilité.

Plate-forme élévatrice verticale

- Au centre de la paroi latérale.
- À 890 mm de hauteur.
- Boutons de commande :
 - o De type champignon.
 - o De couleur contrastant avec la paroi de la cabine.
 - o Marqués du numéro d'étage ou de flèches indiquant le sens du déplacement de la cabine, de couleur contrastante et en relief.

Note importante : Dans les grands bâtiments ou les bâtiments complexes, uniformiser les dénominations des commandes en cabine avec les appellations courantes des étages du bâtiment (étage d'entrée principale versus étage d'entrée secondaire, identification du nom de la rue, mezzanine, coursive, etc.).

8 Indicateur annonçant les étages en cabine

- Synthèse vocale annonçant l'étage d'arrêt juste avant l'ouverture de la porte.
- L'indicateur doit être muni d'un signal sonore :
 - o émettant une tonalité au passage de chaque étage;
 - o indiquant le sens du déplacement de l'ascenseur après la fermeture de la porte : annonce vocale ou un coup de timbre pour la montée et deux coups de timbre pour la descente.
- L'indicateur doit être muni de témoins lumineux :
 - o indiquant l'étage d'arrêt;
 - o indiquant le passage de chaque étage;
 - o indiquant le sens de déplacement de l'ascenseur après la fermeture de la porte;
 - o installés au-dessus du panneau de commande ou au-dessus de la porte;
 - o portant des caractères d'une couleur contrastante, d'une hauteur déterminée en fonction de la distance de lecture.

9 Système de communication en cas d'urgence

- De type mains libres.
- D'utilisation simple.
- Comportant un signal lumineux indiquant que l'appel d'urgence a été reçu et que la communication a été établie.
- Comportant une signalisation des consignes d'utilisation incorporées au bouton Secours ou placée près de ce dernier.

Ascenseur

- Dans la cabine, le bouton d'appel est placé dans la partie inférieure du panneau de commande de façon à être atteignable par une personne tombée au sol.

Plate-forme élévatrice

- Système de communication installé à chaque palier et dans la cabine.
- Bouton d'appel placé à proximité des commandes et des boutons aux paliers.

10 Main-courante en cabine

- Située à 800 mm de hauteur.
- Installée de façon à laisser un espace d'au moins 38 mm entre la main-courante et le mur de la cabine.
- D'une couleur contrastant avec le mur de la cabine.

11 Revêtements

Murs aux paliers et dans la cabine

- De fini mat.
- D'une couleur pâle rehaussant l'éclairage général.
- Porte palière : couleur contrastant avec les murs adjacents.

Plancher aux paliers et dans la cabine

- Stable, uniforme et antidérapant.
- Couleur contrastant avec les murs adjacents.
- Plancher de la cabine contrastant avec le plancher de l'étage.

12 Panneau d'identification de l'étage

- Situé à chaque étage.
- Installé sur chacun des jambages de la porte palière.
- Installé à 1500 mm de hauteur.
- Muni d'une désignation en texte (chiffres arabes ou lettres majuscules) en relief et d'une inscription en braille.
- Caractères d'une couleur contrastant avec le panneau, de 50 à 65 mm de hauteur, surélevés de 1 à 1,5 mm.
- Braille intégral, placé sous les caractères.
- De fini mat.
- De couleur contrastant avec la couleur du jambage.

13 Signalisation

- Panneau indiquant le parcours à suivre pour se rendre à un bloc d'ascenseurs desservant des étages différents (par exemple : ascenseurs menant à un stationnement intérieur).
- Panneau indiquant les étages desservis par l'ascenseur lorsque certains ascenseurs desservent des étages différents.
- Panneau de signalisation directionnelle installé à chaque étage, en face ou de part et d'autre de l'ascenseur.

14 Sécurité

- Éclairage suffisant et uniforme aux paliers, à l'intérieur de l'ascenseur ou de l'appareil élévateur et sur les boutons d'appel.
- Prévoir un dispositif manuel de descente pour la plate-forme élévatrice en cas de panne.
- La présence d'un ascenseur ou d'un autre appareil élévateur dans un bâtiment implique de prévoir des mesures pour assurer la sécurité et l'évacuation des personnes qui ne peuvent évacuer par les escaliers d'issue.



Description : Panneau d'identification dans ascenseur, Maison du citoyen, secteur de Hull